



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_03_07

OBJET : ZA Montplaisir Champdeniers – Etudes eaux pluviales

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de Développement économique notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités maillant le territoire communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président

Considérant qu'il convient de mener une étude sur le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité de Montplaisir située sur la commune de Champdeniers

Considérant le devis proposé par le bureau d'études EGEH

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre du bureau d'études EGEH pour la réalisation d'une étude du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité de Montplaisir à Champdeniers comprenant la reconnaissance du site, la collecte des différentes données, la réalisation de relevé et cartographie par un géomètre et la rédaction d'un porté à connaissance, pour un montant de 5 538,75 € ht (6 646,50€ ttc)

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le 28.03.2023

Publié le 28.03.2023

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.